

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2025_71

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	17	21

Séance du 12 Novembre 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le mercredi 12 novembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 7 novembre 2025 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile ; BLANC-GONNET Johanne ; BLAIN Anne-Marie ; BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUEX Alice ; GUITTON William ; LAGUIONIE Brice ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : AZZI Dounia (pouvoir à GUEX Alice) ; FAVREAU Shayma (pouvoir à GUITTON William) ; FELTZ Corinne ; GEORGES Stéphane ; LARGE Sylvie (pouvoir à RIGOUT Pierre-Antoine) ; MOURETTE Jean-Louis (pouvoir à André GONNET).

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Délibération n° : 2025_71 : Validation du Plan Pluriannuel d'Investissement n°2 (PPI2) avec Enedis

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la concession du service public de distribution d'électricité, la commune et Enedis élaborent conjointement un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**, qui fixe les travaux à réaliser sur le réseau communal pour garantir la qualité et la continuité de la fourniture d'électricité.

Le **PPI1**, couvrant la période précédente, a permis la réalisation d'investissements très importants, notamment :

- **L'enfouissement de 7 kilomètres de réseau haute tension (HTA),**
- **Portant à 96 % la part du réseau HTA désormais souterrain, un taux particulièrement élevé,**

- Une nette **amélioration de la qualité de service**, avec un **critère B** (durée moyenne annuelle de coupure par client) de **30 minutes**,
- Et une **diminution du nombre de clients alimentés en basse tension**, passé de 84 à 40.

Grâce à ces réalisations, le réseau électrique de la commune atteint aujourd'hui un **niveau de performance et de fiabilité remarquable**.

Après analyse conjointe entre Enedis et la commune, il a donc été convenu que pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2030**, **aucun nouvel investissement n'est nécessaire**. Le **PPI2** est ainsi établi pour un montant de **0 euro**.

Il est proposé au Conseil municipal de **valider ce PPI2 à 0 euro**, en reconnaissance de la qualité du réseau actuel et de l'efficacité des investissements réalisés dans le cadre du précédent programme.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité conclue entre la commune et Enedis,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement n°1 (PPI1) réalisé sur la période précédente,
Vu le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement n°2 (PPI2) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, transmis par Enedis,

Considérant que d'importants travaux d'investissement ont été réalisés dans le cadre du PPI1, notamment l'enfouissement de 7 km de réseau haute tension (HTA),

Considérant que le réseau HTA de la commune est désormais enfoui à 96 %, représentant un taux exceptionnellement élevé,

Considérant les excellents indicateurs de qualité du réseau, notamment un critère B (durée moyenne annuelle de coupure par client) de seulement 30 minutes,

Considérant la réduction du nombre de clients alimentés en basse tension, passé de 84 à 40, traduisant une amélioration notable de la qualité d'alimentation,

Considérant que ces investissements majeurs permettent aujourd'hui de stabiliser le réseau et qu'aucun nouvel investissement n'est jugé nécessaire pour la période 2026-2030,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- De valider le Plan Pluriannuel d'Investissement n°2 (PPI2) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, établi conjointement par la commune et Enedis, pour un montant total de 0 euro,

- De confirmer que le réseau de distribution d'électricité de la commune présente un excellent niveau de performance et de fiabilité,
- De charger Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération et de notifier cette décision à Enedis.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 13 novembre 2025



Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20251112-2025_71-DE